



Commune de La Bouëxière

Délibération n° 8

Envoyé en préfecture le 23/09/2016

Reçu en préfecture le 23/09/2016

Affiché le

du CONSEIL MUNICIPAL du 13 SEPTEMBRE 2016

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

Afférent au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Présents : 21

Ayant pris part à la délibération : 25

Date de convocation :

Mercredi 7 septembre 2016

Date d'affichage du compte rendu :

Question n° : 8

Plan local d'urbanisme de La Bouëxière : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement durables

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture :



L'an deux mille seize, le 13 septembre, à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

			Présent	Absent	Pouvoir
Monsieur	Stéphane	PIQUET	X		
Monsieur	Patrick	LAHAYE	X		
Madame	Aline	GUILBERT	X		
Monsieur	Gilbert	LE ROUSSEAU	X		
Madame	Florence	DANEL	X		
Monsieur	Gérard	BECEL	X		
Madame	Isabelle	MARCHAND-DEDE LOT	X		
Monsieur	Pierre-Yves	LEBAIL	X		
Madame	Catherine	LEBON	X		
Monsieur	Alain	JOSEPH	X		
Monsieur	Jean-Pierre	LOTTON	X		
Monsieur	Jürgen	BUSER	X		
Madame	Rachel	SALMON	X		
Monsieur	Rolland	ROUSSELLE	X		
Madame	Nathalie	JEUNOT		X	P. Y. Lebail
Madame	Margaret	GUEGAN KELLY	X		
Madame	Isabelle	MOEGLE		X	J. Delaunay
Madame	Dominique	SALEZY		X	C. Lebon
Monsieur	Philippe	ROCHER		X	
Madame	Sterenn	LECLERE	X		
Monsieur	Jérémie	DELAUNAY	X		
Madame	Noémie	THEVEUX		X	
Monsieur	Jean-Marie	LEFEVRE		X	P. Blanquefort
Monsieur	Philippe	BLANQUEFORT	X		
Madame	Catherine	CHILOUX	X		
Madame	Alexandra	CHARTIER	X		
Monsieur	Sylvain	HARDY	X		

Secrétaire de Séance : Patrick LAHAYE

8- PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA BOUËXIÈRE : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Rapporteur : Monsieur Gilbert le Rousseau

I. Le contexte

L'élaboration du PLU s'appuie sur le nouveau cadre juridique des politiques d'aménagement, notamment, les lois Grenelle 1 et 2, la loi ALUR, ainsi que sur l'obligation de se mettre en compatibilité avec le SCoT approuvé par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes en date du 29 mai 2015.

Ainsi, dans la poursuite de son développement, afin d'assurer la préservation de son cadre de vie et répondre aux enjeux en termes de développement durable, la commune a décidé par délibération en date du 3 mars 2015 de mettre en révision son PLU.

La première étape a consisté en la réalisation du diagnostic territorial de la commune et la mise en évidence des enjeux pour son aménagement futur. C'est sur ces bases que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été formulées.

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme précise le contenu du PADD :

- « Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD expose « l'économie générale » du document PLU et fixe ainsi les grandes actions que la commune doit accomplir dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Ce projet concerne l'évolution du territoire communal dans son ensemble. Elaboré dans un souci de transparence, à partir d'un diagnostic, il répond aux enjeux et aux besoins de la commune.

II. Trois orientations pour répondre aux enjeux identifiés sur le territoire

La PADD de la commune est composé de trois principales orientations, elles-mêmes déclinées en plusieurs thèmes.

- 1- *Garder l'équilibre entre le développement urbain et le maintien du cadre de vie*
 - Protéger les espaces naturels garants de l'identité et de l'attractivité de la commune tout en facilitant leur accessibilité, notamment par mode doux
 - Valoriser le patrimoine bâti
 - Améliorer la qualité paysagère des tissus urbains

- Limiter les impacts du projet sur l'eau
 - Organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et aux nuisances
-
- a. Relever les défis de la réduction de la consommation foncière
 - Limiter la consommation des espaces
 - Fixer des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière

 - b. Relever les défis du climat et de l'énergie
 - Rentrer dans une démarche d'autonomie énergétique pour les équipements nouveaux
 - S'appuyer sur les ressources locales pour atteindre l'autonomie énergétique
 - Aller vers un urbanisme des courtes distances
 - Promouvoir des quartiers et des bâtiments durables
- 2- *Contribuer au dynamisme du Pays de Liffré et organiser le développement urbain*
- Maitriser la progression démographique
 - Favoriser l'accueil d'une population diversifiée par la création d'une offre en logements adaptée
 - Maitriser l'urbanisation et lutter contre l'étalement urbain. Cela passe par une urbanisation confortant le bourg comme pôle d'urbanisation principal, par la densification du tissu existant et par l'offre d'une alternative raisonnée à l'installation des ménages dans le bourg.
 - Améliorer les conditions des déplacements et promouvoir les déplacements non-motorisés
 - Accompagner le développement par le maintien d'un niveau d'équipements et de services en adéquation avec la structure démographique de la commune
- 3- *Mettre en place les conditions favorables au développement économique en prenant appui sur les ressources locales*
- Créer les conditions favorables à la pérennité de l'activité agricole dans ses dimensions de gestion du paysage et d'activité économique
 - Prévoir l'extension des capacités d'accueil des entreprises
 - Maintenir les activités économiques existantes et favoriser leur développement
 - Valoriser l'activité touristique

Le projet complet de PADD est joint aux convocations des conseillers municipaux pour que chacun puisse en prendre connaissance dans le détail, préalablement au débat.

Le conseil municipal doit débattre des orientations générales du PADD.

A l'issue du débat, le projet de PADD pourra être amendé si besoin pour prendre en compte les échanges ayant eu lieu. L'objectif est d'enrichir ce document et vérifier

qu'il correspond au mieux aux enjeux d'urbanisme liés au territoire et à l'intérêt général.

III. La suite de la procédure

L'élaboration du PLU se poursuivra de manière à élaborer les autres pièces du dossier du PLU : le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, etc., en cohérence avec le PADD débattu.

Au terme de la phase d'études, le conseil municipal devra tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU. Il sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées.

Une procédure d'enquête publique sera ensuite organisée.

Le projet de PLU, modifié le cas échéant pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques associées, de celles formulées par le public durant l'enquête publique, ou encore des conclusions du commissaire enquêteur, sera enfin approuvé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations du PADD.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Stéphane Piquet, Maire de La Bouëxière

